

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 MAI 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-SIX du mois de MAI, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire**,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, M. Sylvain CAILLOT, Mme Nicole HAMEL, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Hubert VARIN, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN (à partir de 19 h 10), Marilynne MEYNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jean-Paul LEDU, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Nicole HAMEL), Mme Claudine COQUELIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Marilynne MEYNE jusqu'à 19 h 10), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Melle Stéphanie CHIGNARA, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ)**

Absente : **Mme Elisabeth LEBRENE, Conseillère Municipale**

Melle Joséphine LALLEMAND a été élue Secrétaire.

Date de convocation : 19/05/2014
Date d'affichage : 19/05/2014
Date d'affichage du compte rendu : 28/05/2014
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 23 puis 24
Nbre de Conseillers votants : 28

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2014.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
2. Indemnité de conseil et d'assistance allouée au trésorier receveur municipal.
3. Points d'arrêt du réseau de transport MANEO - Passation d'une convention d'aménagement été d'un avenant.
4. Dispositions concernant le Personnel Communal.
5. Maintenance du parc des matériels NILFISK - Passation d'un contrat d'entretien.
6. Lotissement « résidence Le Gentilhomme » - Passation d'une convention de servitude pour l'extension Basse-tension souterraine.
7. Dispositif Normandie Pass -saison 2014 - Passation d'une convention de partenariat.
8. Animations culturelles estivales - Passation de conventions.
9. Présentation de la saison culturelle 2014 - 2015.
10. Bibliothèque municipale - Demande de subventions auprès du FRRAB.
11. Mise en place d'une navette Piscine durant les vacances estivales.
12. Mise en place d'une navette Plage - Passation d'une convention avec le Conseil Général de la Manche.
13. Mise à disposition des équipements sportifs - Passation de conventions avec les utilisateurs.
14. Semaine du jeu - Passation d'une convention avec la Compagnie « Les Festi-jeux »
15. Accueil de loisirs sans hébergement - renouvellement de la convention passée avec la MSA Côtes Normandes.
16. Accueil Collectif de Mineurs - Passation avec la CAF de la Manche de conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service ALSH extrascolaire et périscolaire.
17. École Municipale de Musique - renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Général.
18. École Municipale de Musique - Présentation de la Saison musicale 2014 - 2015.
19. École Municipale de Musique - Renouvellement de conventions.

20. Accueils périscolaires – Modification du règlement intérieur.
21. Organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 – Accord de principe à la passation de conventions.
22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement – Exercice 2013

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est élue au poste de Secrétaire de séance.**

Monsieur COQUELIN adresse tout d'abord ses CONDOLÉANCES à :

- **Monsieur Jean-Paul LE DU**, Conseiller Municipal, pour le décès de sa sœur survenu le 23 mai
- **La famille de Madame Germaine LELUAN**, ancien Agent communal dans les écoles, décédée le 10 mai
- **La famille de Monsieur Bernard GOURBESVILLE**, ancien Agent communal décédé le 11 mai.

Et ses FÉLICITATIONS à Madame Christelle CLÉMENCE, ATSEM à l'école Alexis de Tocqueville, pour son mariage avec **Monsieur Patrick LEROUVILLOIS** qui aura lieu le samedi 31 mai.

Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :

✚ **Félicitations adressées par Monsieur Stéphane TRAVERT**, Député de la Manche, pour la réélection du Maire. Il demeure à « *notre disposition pour échanger, travailler et porter les projets indispensables au développement de notre territoire, au service de ses habitants et de l'intérêt général* ».

✚ **Félicitations adressées par Monsieur Jean-François LE GRAND**, Président du Conseil Général de la Manche, pour la réélection du Maire. Il adresse ses vœux de réussite pour le mandat des six prochaines années. « *Nous aurons l'occasion de travailler ensemble dans l'intérêt des habitants de votre commune et de notre territoire* ».

✚ Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :

- Madame Anne HEUDE, Présidente de l'Association « Les Enfants de Kara »,
- Monsieur Pascal CANU, Président de l'Association de Défense des Victimes de l'Amiante,
- Madame Jacqueline ZITO, Présidente de l'Association « Contacts »,
- Monsieur Jean-Pierre LEONARD, Président de l'Association « Valognes activités en temps partagé »,
- Madame Nadine LECLERC, Présidente de l'Association « Enfantscène »,
- Monsieur Edouard ROULLAND, Secrétaire du Comice Agricole,
- Monsieur Michel MULLER, Président de l'Association des Amis de Valognes

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Communauté de Communes du Cœur du Cotentin

Lors de la réunion du 24 avril, **Monsieur Jean-Louis VALENTIN a été élu Président**

Ont été élus vice-présidents :

1^{er} VP : Hubert LFEVRE, Maire de Rauville la Bigot (Administration générale, relations extérieures, aménagement du territoire, habitat)

2^{ème} VP : Alain CROIZER, Maire d'Yvetot-Bocage (finances, communication)

3^{ème} VP : Noëlle BENOIST, Maire de Brix (développement économique, tourisme et valorisation du patrimoine)

4^{ème} VP : Yves LANGLOIS, Maire de Négreville (voirie, réseau hydraulique : aménagement et entretien des cours d'eau)

5^{ème} VP : Robert LEBRETON, Maire de Colomby (opérations de construction et de gestion d'équipements structurants)

6^{ème} VP : Patrice PILLET, Maire de Bricquebec (politiques enfance, petite enfance, protection des personnes et des biens : service incendie)

7^{ème} VP : Jacques COQUELIN, Maire de Valognes (Environnement : service ordures ménagères, SPANC, plan climat)

M. Pierre COURSIER est Membre du Bureau pour Valognes.

✚ Pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin »

Lors de la réunion du 24 avril, **ont été élus pour un an :**

- **Président : Jacques COQUELIN**, Maire de Valognes
- **Vice-Président : Jacques REGNAULT**, Maire de St Sauveur le Vicomte
- **Secrétaire : Patrice PILLET**, Maire de Bricquebec.

✚ Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur Jacques TRONCY, nouveau Sous-Préfet de Cherbourg sera reçu en Mairie le lundi 16 juin. Après une réunion de travail avec les Membres de la Municipalité à 17 heures Cabinet du Maire, une réception aura lieu à 18 heures, Salon Marcel Audouard ; réception à laquelle les Conseillers Municipaux seront conviés.

✚ Procès-verbaux du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2014, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

✚ Documents remis ce soir aux Conseillers Municipaux

- **Guide de l'élu local** - offert par le journal Ouest France, dont la Direction est remerciée par le Maire.
- **Tableau reprenant les différentes dates actuellement fixées pour les prochaines réunions de commissions, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.**
- **Formation des Commissions municipales** (pour information).
- **Invitations adressées en mairie à l'intention des Membres du Conseil Municipal :**
 - Vernissage de l'exposition IPC 50 le mercredi 28 mai à 18 heures salle d'audience du Palais de Justice.
 - Inauguration du Salon des Antiquaires le samedi 7 juin à 18 h 30 - salle du Château.
 - Concert donné par la chorale « la Canterie du Rey » le samedi 7 juin à 20 h 30 - Eglise Saint-Malo.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 mai suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat 2008-2014, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 6 du 5 mars 2014](#)

Aménagement d'un parking entre le parc des Cordeliers et la Maison du Patrimoine

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 9 janvier 2014

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la SARL C.C.T.P. de Valognes,

- Tranche ferme montant de 141.394,50 € HT soit 169.673,40 € TTC
- Tranche conditionnelle montant de 24.600,00 € HT soit 29.520,00 € TTC

[Extrait de la décision n° 7 du 13 mars 2014](#)

Etude portant sur un projet de construction d'une maison des solidarités - avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au contrat de mission visant à effectuer une étude complémentaire portant sur l'Hôtel Saint-Rémy dans le cadre du projet de construction d'une Maison des Solidarités, conclu avec « O » Trading & Consulting - Cabinet SOËTE Conseils, sis 23 rue Saint-Florel à Bayeux, pour un montant de 3.536,00 € HT hors frais de déplacement.

(contrat initial conclu passé par décision du Maire du 31 juillet 2013)

[Extrait de la décision n° 8 du 20 mars 2014](#)

Réhabilitation de l'aide Direction, changement des fenêtres et réfection des Bureaux de l'Administration du 1^{er} étage

Passation d'un avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise MASSELIN de Cherbourg, pour le lot n° 4 : électricité, pour un montant de 625,39 € HT soit 750,47 € TTC.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 9 du 29 avril 2014

Extension du réseau électrique pour le lotissement Poséïdon rue Général Legentilhomme

Considérant le devis n° DB 22/005569/001002 en date du 17 avril 2014,

Passation d'une commande de travaux avec E.R.D.F. sis 23, avenue de Tourville à Equeurdreville, pour un montant de 6.319,60 € TTC, concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour la desserte basse tension du lotissement « Résidence Legentilhomme ».

Extrait de la décision n° 10 du 2 mai 2014

Vente de mobilier réformé

Vente d'une table ancienne de réunion, (dimensions approximatives : 3,50 m x 1,10 m), réformée installée précédemment dans le Cabinet du Maire, à Monsieur Stéphane VILDIER, domicilié « La Petite Route » à Valognes, pour un montant de 400 € TTC.

Extrait de la décision n° 11 du 16 mai 2014

Implantation à titre provisoire d'une antenne radio électrique pour le compte de T.D.F.

Considérant les termes du bail précaire entre la commune et la Société T.D.F.

Passation d'une convention d'occupation avec la Société T.D.F. sise 106 avenue Max Dormoy à Montrouge (92541), pour un montant forfaitaire couvrant la période d'occupation, de 2.000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTERINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2014 - 26/05 - 01

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises, et propose d'allouer, les aides financières suivantes :

- 3.700 € à « **Musiques en Fête** » pour l'organisation de la Fête de la Musique du 21 juin prochain,
- 750 € à « **Echecs Plus** » pour la participation de cinq joueurs aux Championnats de France à Montbéliard du 20 au 27 avril 2014.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale de la Collectivité" réunie le 19 mai 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE à titre exceptionnel, les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2014 de la Ville de VALOGNES.

2014 - 26/05 - 02

**INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU TRESORIER -
RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale de la Collectivité lors de sa réunion du 19 mai 2014,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** le concours de **Monsieur Yves-Marie BIGANT**, Trésorier Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **PREND ACTE** de l'acceptation du Trésorier Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- **RETIENT** les bases de calcul de cette indemnité définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité (*à savoir la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, auxquelles sont ajoutées les dépenses des services annexes de la collectivité*). Cette indemnité sera effective pour toute la durée du mandat,
- **Et ACCORDE** cette indemnité de conseil au taux de 100% par an.

M. LAMOTTE précise qu'il s'agit d'une décision habituelle et systématique et que le montant de l'indemnité représente 1.618,60 € annuel.

2014 - 26/05 - 03

POINTS D'ARRÊT DU RÉSEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE MANÉO PASSATION D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'UN AVENANT

En tant qu'autorité organisatrice de services de transport par bus, le Conseil Général de la Manche a souhaité rendre l'ensemble des points d'arrêt desservis par son réseau de transport départemental MANÉO conformes aux prescriptions des guides techniques d'aménagement et homogènes entre eux afin de garantir une sécurité maximale aux usagers de ce réseau de transport et autres usagers de la route.

Dans ce cadre, la charte d'aménagement des points d'arrêt a été approuvée lors de la session départementale du 26 mars 2012.

Les points d'arrêt desservis par le réseau de transport scolaire MANÉO, arrêtés par délibération de la commission permanente du 11 mai 2012, sont pour Valognes Le Gravier, La Victoire et La Lande de Beaumont.

Afin de mettre ces arrêts en conformité avec la charte d'aménagement, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un abribus serait implanté au niveau des deux premiers points d'arrêt ; le troisième étant déjà doté d'un équipement, seuls quelques aménagements seraient réalisés (peinture au sol et pose de panneaux de signalisation).

Le Conseil général sollicite la passation d'une convention relative à l'aménagement de ces points d'arrêt et d'un avenant définissant le coût estimatif, le financement et les modalités d'entretien ultérieur.

Monsieur le Maire précise que le Département finance intégralement le premier point d'arrêt, les deuxième et troisième étant pris en charge à 75 % par l'Assemblée départementale.

Ainsi, la participation financière de la Ville s'établirait comme suit :

- Le point n°2 LA VICTOIRE : dépense estimée à hauteur de 1.000 €
- Le point n°3 LA LANDE DE BEAUMONT : dépense estimée à hauteur de 125 €

La convention et l'avenant correspondants ont été tenus à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 19 mai 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation avec le Conseil Général de la Manche, de la convention et de l'avenant relatifs à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport scolaire MANÉO sur la commune de Valognes ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant à intervenir.

2014 - 26/05 - 04 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose la création de postes au tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination des personnels inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne et au tableau annuel d'avancement de grade après avis favorable des Commissions administratives paritaires.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

Au titre de la Promotion Interne - Nominations au 1^{er} Août 2014

- Création de deux emplois d'Agent de Maîtrise
- Création d'un emploi d'Attaché

Au titre de l'Avancement de grade

Nominations au 1^{er} Juillet 2014

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nominations au 1er Septembre 2014

- Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ces nominations emportent la suppression des postes actuellement occupés par les Intéressés.

Il convient également de procéder à la création au tableau des emplois d'un poste d'Assistant socio-éducatif correspondant au recrutement en externe d'un Conseiller en économie sociale et familiale suite aux différents mouvements de personnel intervenus au sein des services en début d'année.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2014 - 26/05 - 04 b

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats de travail de plusieurs agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, leur contrat arrivant à échéance au cours des prochains mois.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Renouvellement du contrat de travail de Melle Elise BRAY, Professeur de formation musicale pour une période d'une année à compter du 1er Juillet 2014. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 342 ; indice majoré : 323).
- Renouvellement du contrat de Mme Julie HAMARD-LEGENDRE, Professeur de piano pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Septembre 2014. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (indice brut : 357 ; indice majoré : 332)

- Renouvellement du contrat de M. Laurentiu BORDEIANU, Professeur de violoncelle et orchestre à cordes, au titre d'une activité accessoire, pour une période d'une année à compter du 1^{er} Septembre 2014. L'Intéressé sera rémunéré en fonction du nombre d'heures assurées chaque mois, sur la base de l'indice brut : 436 ; indice majoré : 384.
- Renouvellement du contrat de travail de M. Alexandre SCELLES, Educateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une durée d'un an à compter du 5 Septembre 2014, dans l'attente de son inscription sur liste d'aptitude à cet emploi. La rémunération sera fixée sur le 2^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur des APS (indice brut : 342 ; indice majoré : 323)

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2014 - 26/05 - 05

PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA MAINTENANCE DU PARC DES MATERIELS NILFISK

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville dispose depuis de nombreuses années d'un contrat de maintenance pour couvrir l'entretien des matériels de nettoyage de la marque NILFISK.

L'ancien contrat souscrit en 2003 comportait 15 équipements : 10 aspirateurs, 4 laveuses et 1 monobrosse. La facturation se faisait sur la base de prix unitaires par type de machine.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de l'évolution importante du parc des matériels, il est proposé de souscrire un contrat flotte forfaitaire. Ce nouveau contrat consisterait à effectuer une visite annuelle de maintenance pour vérifier le bon fonctionnement des matériels et notamment :

- le contrôle et le réglage des équipements ;
- la lubrification des roulements ;
- les frais de main d'œuvre et de déplacement ;
- et le cas échéant, le remplacement des pièces détachées (coût des pièces hors contrat).

A titre d'information, le parc de matériels NILFISK représente à ce jour, 26 équipements :

- 17 aspirateurs ;
- 7 laveuses et auto laveuses ;
- 2 monobrosses.

Le contrat proposé aurait une durée de 3 ans et serait reconductible par tacite reconduction.

Pour la première année, il représente un montant forfaitaire de 1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC. Ce montant est révisable annuellement sur la base de l'indice « Industrie réparation et installation de machines et d'équipements ».

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le lundi 19 mai 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'un contrat de maintenance avec la société NILFISK ;
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

.....

2014 – 26/05 - 06

CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'EXTENSION BASSE-TENSION SOUTERRAINE RELATIVE AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LEGENTILHOMME »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le but de permettre le raccordement électrique du lotissement dénommé « résidence Legentilhomme », il est nécessaire d'effectuer une extension du réseau basse-tension souterraine entre le lotissement et la résidence du Petit Hamel.

Le projet proposé par les services d'ERDF prévoit une extension sur 120 ml. Une partie de cette extension emprunterait sur 45 ml la voie d'accès semi-piétonne, desservant le bloc n° 1 de la résidence du Petit Hamel jusqu'au transformateur. Cette voie d'accès appartenant au domaine privé de la commune (parcelle n° 175 section AV), il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le lundi 19 mai 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec ERDF afin de permettre l'implantation d'un câble basse-tension souterrain sur une longueur de 45 mètres et ses accessoires.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....

DISPOSITIF NORMANDIE PASS SAISON 2014 - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que, dans le cadre de la promotion des Musées de Valognes, l'association Normandie Mémoire propose à la ville de Valognes d'intégrer le dispositif **Normandie Pass**. Ce dispositif permet de bénéficier d'une forte visibilité grâce à une offre sélective : seuls 14 sites au titre de la « Normandie Autrement » n'ayant pas trait au débarquement et/ou à la bataille de Normandie participent à l'opération **Normandie Pass**.

Le **Normandie Pass** est une carte vendue exclusivement au sein des sites et musées adhérents du réseau de l'Espace Historique de la Bataille de Normandie, au prix de 1 €, permettant à son acquéreur de bénéficier de réductions ou d'avantages dans chacun de ces sites et musées.

Le **Normandie Pass** est également un vecteur de promotion et de communication fédérateur pour le réseau des sites et musées de l'Espace Historique de la Bataille de Normandie. C'est aussi un outil statistique qui permet l'obtention d'informations sur les flux touristiques et sur les profils des visiteurs (type de clientèle, nationalité, hébergement fréquenté...)

Dans le cadre de cette adhésion, la ville de Valognes doit s'engager par convention à faire bénéficier les détenteurs de la carte **Normandie Pass 2014** d'une réduction d'un euro sur les entrées pleins tarifs.

La convention correspondante a été tenue à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mardi 6 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de partenariat avec l'association Normandie Mémoire dans le cadre de l'opération **Normandie Pass 2014** pour un coût annuel de 500 € HT.
 - **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine à signer ladite convention.
-

ANIMATIONS CULTURELLES ESTIVALES -PASSATION DE CONTRATS ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles préparé par la Commission Culture - Patrimoine lors de sa réunion du 6 Mai 2014, différents spectacles et concerts sont organisés cette année durant la période estivale.

✓ LES ESTIVALES 2014

La **onzième édition des Estivales**, spectacles gratuits pour le public, se déroulera les 11, 18 et 25 juillet sur le parvis de l'église St Malo avec les formations suivantes :

➤ **La Cie Max et Maurice** pour le spectacle « **La douloureuse agonie du moustique** » représentée par Gérard LECORSU, Président de l'association AZIMUT

↳ **Vendredi 11 juillet à 18 h 00**

➤ **La Cie Virevolt** pour le spectacle « **Banc public** » représentée par Blandine GHEWY, Présidente de la Cie Virevolt.

↳ **Vendredi 18 juillet à 18 h 00**

➤ **La Silembloc Cie** pour le spectacle « **Cirque autoblocant** » représentée par le Président de Silembloc Cie

↳ **Vendredi 25 juillet à 18 h 00**

✓ EXPOSITION ESTIVALE - JEAN-NOËL DUCHEMIN

Une exposition extérieure est proposée pour la période de 30 juin au 30 octobre 2014, dans la cour intérieure de l'Hôtel-Dieu et dans le jardin public.

Cette année, l'exposition présentera des œuvres de Jean-Noël DUCHEMIN.

L'exposition sera composée de 6 structures carbonées de 4,5 à 6 m de hauteur et de panneaux (120 cm x 176 cm), ainsi que d'une bâche (270 cm x 370 cm).

✓ AVIS A LA POPULATION

Dans le cadre des manifestations commémoratives du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, la ville de Valognes propose d'organiser le **dimanche 22 juin 2014** à 15 h 00 une manifestation musicale dans l'esprit des bals de la libération, en partenariat avec le Collectif « Avis à la population », représenté par M. Jean-Jacques MARIN.

✓ TOURMENTE ET RENOUVEAU

La ville de Valognes en partenariat avec Le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – Section de Valognes et des amis de Valognes met en place différentes animations à l'occasion de la commémoration du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie.

Durant tout l'été, seront organisés des cycles de conférences, des visites guidées et des expositions.

Les conventions et contrats correspondants ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN indique qu'il a apprécié la diversité et la recherche de qualité des spectacles et estime que la Ville se devait d'être présente pour la commémoration du 70^{ème} anniversaire du Débarquement : le 22 juin, outre le spectacle de l'après-midi, auront lieu des cérémonies officielles avec la participation des professeurs de l'Ecole municipale de musique qui donneront une aubade à 12 h 00 sur le parvis de l'église. Il remercie les Elus (notamment de la commission Culture) d'avoir pensé à organiser ce type de festivité.

Mme GOLSE rappelle les prix très attractifs des différentes manifestations.

M. GOUJON fait remarquer (comme en commissions) l'absence de la Ville sur les documents officiels du Conseil Général concernant le 70^{ème} anniversaire. Il demande si une rectification a pu être apportée.

Mme GOLSE répond qu'il était trop tard pour indiquer les programmes municipaux. Des annonces seront faites par la Presse et les radios locales ainsi que par l'édition d'une « carte postale » distribuée d'ici 15 jours dans tous les foyers.

M. COQUELIN précise que, pour être annoncé sur les plaquettes du Conseil Général, il fallait donner les éléments même avant les élections municipales. « *Cela m'a paru normal d'attendre afin que le Conseil Municipal puisse décider préalablement* ».

M. GOUJON a eu écho que « *cela a été perçu comme quoi Valognes ne s'intégrait pas dans cette démarche, notamment du fait de son histoire* ».

M. COQUELIN fait savoir qu'une réception d'un vétéran américain de 91 ans, qui viendra témoigner auprès de trois classes de 3èmes, aura lieu Salon Marcel Audouard le 5 juin. « *La Ville est pleinement intégrée dans les festivités et dans la commémoration de ce 70^{ème} anniversaire du Débarquement* ».

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mardi 6 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des animations culturelles estivales 2014.
 - **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine à signer les contrats et conventions relatifs à ces animations.
-

2014 - 26/05 - 09

PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation y est diversifiée : musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront présentés lors de concerts, spectacles, expositions, Salon du livre, prix littéraire, dans des lieux de plus en plus investis par les Valognais : Hôtel-Dieu, bibliothèque, salle du château ou en centre ville.

L'art de la paix au XXème siècle sera le thème du Salon du Livre de Valognes de l'édition 2014, événement majeur de la saison culturelle 2014 - 2015.

Comme chaque année, le service culturel éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison 2014-2015.

Pour la réalisation de ce projet, trois graphistes ont été consultés par courrier le 27 mars 2014, pour une proposition sur la base d'un même cahier des charges. Il s'agit des sociétés suivantes : Christophe NUTONI, Audrey COLLOMB, et de Manoël VERDIEL.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mardi 6 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine :

- à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

- à signer un contrat de prestation avec Audrey Collomb pour la réalisation des éléments de communication
- à réaliser l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison
- à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles

M. COQUELIN fait part de l'importance d'une communication la plus large possible : la plaquette, de très grande qualité, réalisée depuis deux années, en est un bon moyen. Il rappelle par ailleurs le changement de graphiste cette année, choisi par les membres de la Commission.

Mme GOLSE précise que cette nouvelle graphiste travaillait déjà avec le précédent.

M. RODRIGUEZ regrette la disparition de l'attribution conjointe du Prix littéraire de Valognes, par le Maire et le Proviseur du lycée.

M. COQUELIN et Mme GOLSE le regrettent également, d'autant plus qu'une convention avait été signée.

2014 - 26/05 - 10

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU FRRAB (FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET
D'ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Bibliothèque Municipale de Valognes possède un fonds ancien remarquable (plus de 24 000 ouvrages dont 205 incunables) et cette collection nécessite un traitement particulier.

La bibliothèque s'efforce de conserver ces fonds anciens dans de bonnes conditions. Pour préserver l'état des documents, des opérations de conservation sont à mener.

La presse régionale ancienne est souvent consultée. Sur Valognes, trois journaux paraissaient à la fin du XIXe siècle : le Journal de l'Arrondissement de Valognes, le Journal de Valognes et l'Union de Valognes. Le Journal de l'Arrondissement de Valognes a été microfilmé en 1993 par l'Agence régionale de coopération entre bibliothèques, CORAIL. Le journal L'Union de Valognes a été traité grâce aux subventions accordées par le Conseil Régional au titre du FRRAB en 2011 et 2012.

Cette année, la bibliothèque souhaiterait poursuivre le microfilmage du Journal de Valognes commencé en 2013 (années 1901 à 1923 ou 1924).

Pour réaliser cette opération, une subvention au montant le plus élevé possible serait demandée au titre du FRRAB 2014 (*Mme GOLSE précise que cette subvention pourrait être de 1.500 €*)

Sur avis de sa Commission Culture-Patrimoine, réunie le 6 mai 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE une subvention auprès du FRRAB - Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques - dans le cadre du plan d'action pour le Fonds Ancien de la Bibliothèque municipale.

2014 - 26/05 - 11

MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE « PISCINE » DURANT LES VACANCES ESTIVALES 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2011 du fait de la fermeture au public de la piscine municipale de VALOGNES, une navette « PISCINE » gratuite a été mise à disposition des habitants de Valognes durant la période estivale.

Il est prévu que cette navette circule entre VALOGNES et CARENTAN afin de permettre aux usagers de se rendre à l'AQUADICK de CARENTAN.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour la période du 8 juillet au 28 août 2014.

Il a été convenu avec le Directeur de l'Aquadick de retenir les jours d'accueil suivants : mardi et jeudi après-midi.

Des devis ont été demandés à des sociétés de transports susceptibles d'assurer cette prestation.

M. CAILLOT précise que cela représente environ 900 personnes transportées durant les deux mois.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative », réunie le 15 mai 2014, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la mise en place de la navette « piscine » selon les conditions précitées,
- **DECIDE** de retenir l'offre de la société de transport présentant les meilleures conditions de prix et de prestations.

- **Et AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses correspondantes figurent au compte 6247 - Fonction 414 du Budget Primitif 2014.

.....
2014 - 26/05 - 12

MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE « PLAGES » DURANT LES VACANCES ESTIVALES 2014 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1999 une navette « PLAGES » gratuite a été mise à disposition des habitants de Valognes durant la période estivale.

Cette navette circule entre VALOGNES et BARNEVILLE-CARTERET et permet aux enfants et adultes de se rendre sur les plages de cette commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour la période du 9 juillet au 29 août 2014, à raison de 2 demi-journées par semaine, soit le mercredi et le vendredi après-midi.

Cette navette relevait jusqu'à présent d'un partenariat entre les villes de Valognes et Bricquebec et faisait appel à un transporteur privé.

Le Conseil Général de la Manche, en date du 10 juillet 2013, a contacté la ville de Valognes, pour faire part de sa volonté de développer un partenariat avec la Ville, compte tenu qu'une ligne MANEO dessert quotidiennement le même trajet et ce sensiblement aux mêmes horaires.

Par conséquent, il est envisagé de passer une convention avec le Conseil Général de la Manche afin de rationaliser les moyens techniques et financiers.

La convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. CAILLOT précise que cela représente environ 600 personnes chaque année durant les 2 mois et que le coût d'un aller-retour revient pour la ville à 4,60 €. « Le principe est le même que les autres années, seule la formule change (changement de transporteur) ».

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative », réunie le 15 mai 2014, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés

- **DECIDE** la mise en place de la navette « plage » selon les conditions précitées,
- **Et AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier dont la convention avec le Président du Conseil Général de la Manche,

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses correspondantes figurent au compte 6247 - Fonctions 414 du Budget Primitif 2014.

2014 - 26/05 - 13

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PASSATION DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, des équipements sportifs municipaux sont mis gratuitement à la disposition des associations valognaises qui en font la demande.

Les réunions de répartition des créneaux horaires auront lieu les jeudi 19 juin pour les scolaires et jeudi 26 juin 2014 pour les associations.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties (Ville et associations), il y a lieu de passer des conventions avec les utilisateurs et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

D'autre part, en application de la Loi sur le sport, **Loi n° 2000.627 du 6 juillet 2000**, et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive, il est fait obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements.

Les projets de conventions sont tenus à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 15 mai 2014, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE LA PASSATION** des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2012, avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil Général pour les collèges et Conseil Régional pour le lycée)

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur CAILLOT, Adjoint au Maire délégué aux Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative à signer les conventions à intervenir.

.....
2014 - 26/05 - 14

SEMAINE DU JEU 2014 - PASSATION D'UN CONTRAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que LA SEMAINE DU JEU se déroulera du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2014. Un créneau en soirée le vendredi clôturera cette semaine.

La semaine du jeu est une manifestation nationale placée sous le signe de la créativité et de l'échange. Les animations répondront toutes à des critères de qualité et d'accessibilité, et seront gratuites.

Pour cette édition 2014, Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé pour thème « Les jeux traditionnels et insolites en bois » avec la Compagnie « Les FestiJeux » dont le siège social se situe à GRENOBLE.

Cette animation sera donc proposée à tout public, aux scolaires, aux résidents du Foyer-Résidence « Les Mimosas » et à l'association « l'Espérance » et sera encadrée par un animateur professionnel et les animateurs municipaux.

Le coût s'élève à :

- Animation et transport : **3 650 € TTC**
- Hébergement et restauration : **565,80 € TTC.**

Le contrat correspondant a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN précise que cette semaine du jeu favorise les rencontres intergénérationnelles par la mise à disposition de jeux aux jeunes et aux personnes âgées, à l'Hôtel-Dieu.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative », réunie le 15 mai 2014, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés

- **DONNE SON ACCORD** à l'organisation de la semaine du jeu selon les conditions proposées,
- **Et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant selon les modalités présentées.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au compte 6135 - Fonctions 414 du Budget Primitif 2014.

.....

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA « MSA COTES NORMANDES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec la MSA pour l'utilisation des « bons vacances » au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES, convention qui a été renouvelée lors des Conseils Municipaux des 6 octobre 2005, 8 juin 2006, 5 mai 2008, 28 septembre 2010, 3 octobre 2011 et 8 octobre 2012.

La MSA a décidé d'apporter des modifications dans l'application de ce dispositif, à savoir :

- La revalorisation de la valeur du quotient familial des tranches A et B.

Les tarifs, précisés dans la convention, sont appliqués aux enfants titulaires de « bons vacances » quel que soit leur lieu de résidence (Valognes et hors Valognes). Ces tarifs sont diminués de 50% à partir du deuxième enfant.

Afin de permettre aux enfants titulaires de « bons vacances », de pouvoir continuer à bénéficier des tarifs proposés par la MSA pour participer aux activités organisées dans le cadre des « Mercredis Loisirs » et des « Petites Vacances Scolaires », Monsieur le Maire propose le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la convention relative à l'utilisation de ces « bons vacances » dans l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES.

En contrepartie, la MSA s'engage à payer à la Ville la différence entre le tarif MSA et le tarif voté par le Conseil Municipal dans la limite de 18 € par jour et 9 € par demi-journée.

La convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » réunie le 15 mai 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention, prenant effet au 1^{er} janvier 2014, avec la « MSA Côtes Normandes » pour l'utilisation des « bons vacances » dans l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, laquelle sera reconduite automatiquement, dans la mesure où le Conseil d'Administration de la MSA prolongerait cette mesure d'accès.

.....

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - PASSATION AVEC LA CAF DE LA MANCHE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse (DDCS) et œuvrant sur le temps extrascolaire et périscolaire.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les accueils de loisirs sans hébergement sont conventionnés en fonction des périodes d'ouverture de la structure pour l'accueil extrascolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de jeunes.

À cet effet, la CAF de la Manche, par courrier en date du 5 mai 2014, a établi des conventions « Prestation de Service ALSH » concernant chaque période d'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES (extrascolaire et périscolaire).

Ces conventions ont pour objectifs de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire.

Afin de bénéficier de ces prestations de service, Monsieur le Maire propose la passation de conventions d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire et périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Les conventions ont été tenues à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission « Finances - Développement Local - Administration Générale » réunie le 19 mai 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation de conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service ALSH extrascolaire et périscolaire, prenant effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017, avec la CAF de la Manche pour l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES,

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération.

2014 - 26/05 - 17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'Ecole Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une «convention d'objectifs et de moyens pour un établissement d'enseignement artistique», dont il propose le renouvellement pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Département de la Manche, par délibération CP.2014-02-21 en date du 21 février 2014, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique à 18.285 euros.

Le projet de convention est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 13 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'Ecole Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2013-2014,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire.

2014 - 26/05 - 18

SAISON MUSICALE 2014-2015 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'Ecole Municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Général et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2014-2015, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

Programmation	Dates	Intervenants	Publics concernés	Tarifs	Coûts (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)
CONCERT	Date à définir	Ecole Municipale de Musique	Tout public	Gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M
<ul style="list-style-type: none"> • Master class pour les élèves de l'E.M.M. • Concert • Animation auprès des scolaires 	4 et 5 février 2015	Groupe « FOLKSONGS »	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves de l'E. M.M • Tout public • Scolaires (CP au CM2) 	6 € et 4 €	1.900 €
RENCONTRE CORDES	Date à définir	Elèves de l'E.M. de Valognes, Les Pieux et Cherbourg	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
CONCERT de Printemps	Date à définir	Orchestre d'harmonie de l'E.M.M.	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
JOURNEES PORTES OUVERTES	juin 2015	Elèves et professeurs de l'E.M.M.	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.
<ul style="list-style-type: none"> • Master class pour les élèves de l'E.M.M. • Concert • Animation auprès des scolaires 	25 et 26 juin 2015	KURT WEILL PROJECT	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves de l'E. M.M • Tout public • Scolaires (CP au CM2) 	gratuit	2.000 €
CONCERT de clôture de la saison musicale	26 juin 2015	Elèves et professeurs de l'Ecole Municipale de Musique	Tout public	gratuit	Inclus dans le budget annuel de l'E.M.M.

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées en 2015 sera inscrite au Budget Primitif 2015, article 6232 - Code fonction 311.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 13 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2014-2015 de l'Ecole Municipale de Musique

- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants, le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire étant autorisés à les signer.
-

2014 - 26/05 - 19

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Anne-Marie LEPETIT, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2014-2015.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association « les concerts en Valognais » dont l'action majeure est de faciliter l'accès de la pratique musicale au plus grand nombre.

Ainsi, l'Ecole Municipale de Musique apportera son soutien au festival d'été de l'Association, en retour celle-ci participera à la Saison Musicale de l'Ecole par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Les projets de conventions sont tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 13 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du renouvellement des conventions de mise à disposition de salles de l'Ecole Municipale de Musique à l'Association « La Valmontaise », pour l'année scolaire 2014-2015 et de partenariat avec l'Association «Les Concerts en Valognais », pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2014.

- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire.

2014 - 26/05 - 20

Arrivée de Madame Claudine COQUELIN, Conseillère Municipale.

ACCUEILS PERISCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée de septembre 2013.

Les horaires de cours étaient fixés de 8 h 45 à 12 h 00 (9 h 00 à 12 h 00, le mercredi) et de 13 h 45 à 15 h 45 dans toutes les écoles publiques, sauf en élémentaire de Tocqueville, de 14 h 30 à 16 h 30.

Après plusieurs mois de fonctionnement il s'avère que cette organisation ne donne pas entière satisfaction notamment aux parents de fratrie dont les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Alexis de Tocqueville et à l'école Léopold Delisle.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2014, Monsieur Jean LHUISSIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Manche a validé notre proposition d'harmonisation des horaires à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les accueils périscolaires se dérouleront donc ainsi :

De 15 h 45 à 16 h 30 pour les Temps d'activités périscolaires,

De 16 h 30 à 18 h 30 pour la garderie périscolaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'amplitude horaire de la garderie périscolaire le matin et le mercredi midi, lorsqu'il n'y a pas classe l'après-midi, afin de répondre favorablement aux contraintes professionnelles des parents.

Les nouveaux horaires seront les suivants :

Le matin à partir de 7 h 30 au lieu de 7 h 45

Le mercredi midi, mise en place d'un service de garderie périscolaire de 12 h 00 à 12 h 30.

Afin de tenir compte de ces modifications horaires et d'apporter des précisions sur le fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires.

M. COQUELIN dit qu'il s'agit d'offrir davantage de services à la population en particulier aux parents.

Mme SANSON rappelle que cela fait suite aux Conseils d'établissements de janvier, où la plupart des parents ont demandé cette modification d'horaires.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 13 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

2014 - 26/05 - 21

**ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2014/2015 - ACCORD DE PRINCIPE A LA PASSATION DE
CONVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme des rythmes scolaires a instauré un nouveau temps dans la journée de l'enfant : les Temps d'activités périscolaires.

L'organisation de ces T.A.P. est du ressort de la Municipalité et peut être détaillée dans un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont la rédaction se fait en concertation avec les Services de l'Etat.

Le Projet Educatif Territorial de la Ville de Valognes a été transmis à Madame la Préfète de la Manche, à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le courant du mois de mai 2014. Une convention de partenariat découlera de ce Projet communal après validation des services de l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles activités, en lien avec les projets d'école, visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives, il convient de passer des conventions avec les Associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter des actions éducatives dans ces différents domaines. Les intervenants seront déclarés auprès de la D.D.C.S., dans le cadre du P.E.D.T.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6226-255 dans la limite de 15.000 euros, montant inscrit au budget primitif 2014.

M. COQUELIN précise que les textes évoluent, modifient les possibilités d'organisation de ces TAP, même de pouvoir les regrouper sur une seule et même journée, ce qui en dénature l'objet. « *Il nous a semblé inopportun de modifier ce que nous avons mis en place. Nous avons même voulu donner une assise à tous ces temps d'activités périscolaires* ».

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le mardi 13 mai 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015.
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire.

2014 - 26/05 - 22

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services et de donner la possibilité au public de prendre connaissance du rapport correspondant en Mairie.

Il invite l'Assemblée Communale à prendre connaissance du rapport annuel 2013 comprenant des indicateurs techniques, notamment des éléments d'information sur la production, le traitement et la distribution publique de l'eau potable, des indicateurs financiers ainsi que des indicateurs de performance.

Concernant le rendement du réseau, M. MOUCHEL fait remarquer le faible ratio de 72 %, dû essentiellement à deux choses : un décalage de 14 jours sur la campagne de relève, donc 14 jours de consommation en moins. Et puis une importante fuite (13.500 m³) a été décelée sur un branchement boulevard Félix Buhot, à l'angle du boulevard Jean Monnet. Ces chiffres sont suivis au jour le jour par les Services « *et j'espère pouvoir vous annoncer un meilleur ratio l'an prochain* ». Par ailleurs, cet Adjoint rappelle que l'eau est potable et très bonne.

M. COQUELIN confirme qu'effectivement « on ne peut pas se satisfaire de ce ratio de rentabilité de 2013, mais on vient d'en avoir les raisons. Je constate ; je ne juge pas et ne mets personne en cause. Il faut moderniser et rénover l'ensemble du réseau, afin d'éviter ce genre de situation de rupture de canalisation. Nous étions fiers les deux années précédentes (ratio de plus de 80 %).

Par contre, je me réjouis de la très bonne qualité de l'eau ».

M. MOUCHEL ajoute que la Ville a investi il y a deux ans, sur des capteurs fixes qui permettent d'obtenir un bruit de fond et qui sont ramenés chaque jour sur ordinateur ; cela pour les parties fragiles et anciennes du réseau. Les capteurs n'étaient donc pas dans ce quartier du boulevard Jean Monnet, car il s'agit d'un réseau neuf.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

-PREND ACTE du rapport annuel 2013 ci-après annexé relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable et d'autre part, au service public de l'Assainissement.

Le public sera avisé par voie d'affichage au lieu habituel de sa possibilité de consultation de ce rapport pendant une durée d'un mois.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. GOUJON intervient : « le 20 janvier dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour permettre l'extension du parking actuel de la Gare et répondre ainsi aux besoins de stationnement d'usagers de plus en plus nombreux. Vous vous étiez alors félicité de la réussite de cette négociation avec la SNCF. Dans la Commission qui avait précédé la tenue de ce Conseil, M. MOUCHEL avait même avancé l'échéance du 1^{er} septembre prochain pour un aménagement provisoire mais effectif de 80 à 100 places.

Suite à une question posée en commission la semaine dernière, il semblerait que cette échéance doive être reportée alors que la négociation avec la SNCF nous avait été présentée comme acquise en début d'année.

Pouvez-vous nous éclairer sur l'avancée de ce dossier et les raisons du possible report de cet aménagement attendu par beaucoup pour désengorger le stationnement dans le quartier de la Gare ? »

M. COQUELIN répond que les négociations ont eu lieu avec Réseau Ferré de France - RFF.

Il précise que la SNCF c'est pour le terrain derrière et ajoute qu'il sera peut-être en mesure d'apporter de bonnes nouvelles à ce sujet prochainement.

Concernant l'extension du parking, le retard est dû au fait que des travaux sont nécessaires préalablement à la signature de l'acte (dépose de butoirs, de lignes SNCF ...). « Je pense que nous pourrions peut-être tenir nos engagements pour septembre et début 2015 il y aura environ 100 à 150 places de stationnement supplémentaires grâce à cette acquisition. Si nous pouvions aller plus vite nous le ferions. Mais, quand on est élu, il faut s'armer de patience ».

M. GOUJON dit que « ce n'est pas de l'impatience. C'est juste pour le suivi des dossiers déjà en cours et pour que nous puissions être informés de leur avancée ».

Mme DESRUES fait ensuite deux remarques et pose une question :

1^{ère} remarque - « A la suite de la réunion de la Commission culture, j'ai découvert qu'il y avait deux tablettes mises à disposition à la bibliothèque municipale. Je tombais des nues car j'y vais régulièrement et cela ne m'avait pas sauté aux yeux. Je suis allée pour vérifier : l'une, je ne la voyais pas et l'autre à peine. Je loue la réactivité des Services administratifs car j'y suis retournée pour voir s'il y avait des retombées. Effectivement, depuis il y a bien deux tablettes qui ont été installées. Le bémol : pour que les usagers puissent savoir qu'ils vont pouvoir avoir la possibilité de les utiliser, il est indispensable qu'il y ait une affiche pour l'annoncer car personne n'aura l'imagination de toucher ce produit un peu de luxe, inaccessible. »

2^{ème} remarque - « La question du Règlement intérieur du Conseil municipal reste encore d'actualité »

Question - « Que pensez-vous des résultats dans la Manche du Défi Energie mis en ligne sur le site de la Ville ? Nous étions incités, en tant que citoyens, à participer à ce défi et la première équipe était une équipe valognaise. Avez-vous suivi cette opération, car vous faites partie de la Commission Environnement au niveau communautaire. Cela a été repris récemment dans la presse locale et cela mettait en valeur les qualités de Valognes »

M. COQUELIN répond que le concours a eu lieu effectivement en partenariat avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin. Il dit qu'il n'a eu aucun retour de la part de EDF et GDF. Il ajoute qu'il vient seulement de prendre ses fonctions en tant que vice-président de la CCCC. « Vous m'excuserez de ne pas connaître l'ensemble des dossiers surtout que celui-ci n'est peut-être pas le plus urgent ».

Concernant les tablettes, Mme GOLSE répond qu'elle les voit quand elle va à la bibliothèque. « Je regrette cette mise en cause du Personnel. Par contre, au niveau des informations, c'est vrai qu'elles ne sont pas très précises, mais nous allons mettre en place des plaquettes et notamment un guide du lecteur pour qu'il puisse connaître les différents services. Le Personnel n'est pas réticent à apporter des explications. Le jeune homme souvent à l'accueil est un passionné d'informatique et je pense qu'il est prêt à encourager les gens à se servir de ces tablettes ».

Mme DESRUES répète qu'elle « loue la réactivité du Personnel : un commentaire, une réaction ! ».

M. COQUELIN complète : « si nous avons décidé la mise en place de deux tablettes (sans doute plus par la suite), c'est pour que les gens les utilisent et les services mettront tout en œuvre pour qu'elles soient utilisées. Comme vous, je loue la réactivité de nos équipes car nous avons un service public qui fonctionne très bien à Valognes ».

S'agissant du règlement intérieur, le Maire rappelle que celui-ci doit être proposé dans un délai de 6 mois à compter de l'élection. *« Nous y travaillons et avons déjà échangé avec Christian Lamotte. Soyez assurés qu'on regarde ce dossier avec la plus grande attention. Nous ferons en sorte de respecter la loi et nous vous présenterons un nouveau règlement avant la date fatidique de 6 mois ».*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 30.

**LE MAIRE :
Jacques COQUELIN**